

# Dossier de Diagnostic Technique

articles L271.4 à L 271.6 du code la construction et de l'habitation

Seuls les rapports de diagnostics demandés par le vendeur ou un mandataire figurent dans le présent dossier. L'existence et le contenu de diagnostics réalisés antérieurement ou par un autre opérateur de diagnostic ne sont pas connus. En conséquence, DIAG AFFAIRE / HOLZER Frédéric membre du réseau BC2E ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable en cas d'absence d'un ou plusieurs diagnostics. Il appartient au vendeur de compléter le présent dossier autant que de besoin afin de constituer un dossier de diagnostics techniques complet et conforme aux articles L 271-4 à L 271-6 du code de la construction et de l'habitation.

**MISSION N° : 650100214**

## PROPRIETAIRE

Nom : **Mr LATAPIE Bernard**  
 Adresse : **17 RUE DU PIC DU MIDI**  
 Ville : **65460 BAZET**

## MISSION

Adresse : **17 RUE DU PIC DU MIDI**  
 Ville : **65460 BAZET**

## DONNEUR D'ORDRE

Nom : **Mr LATAPIE Bernard**  
 Adresse : **17 RUE DU PIC DU MIDI**  
 Ville : **65460 BAZET**

## MISSION

Type : <b>Maison</b>	Nbre pièces : <b>6</b>	Lot : <b>467</b>
Cadastre : <b>B 467</b>	Bâtiment : <b>NEANT</b>	Lot secondaire : <b>/</b>
Porte : <b>NEANT</b>	Date de visite : <b>21/06/2018</b>	Escalier : <b>NEANT</b>
Accompagnateur : <b>Mr LATAPIE Bernard (MANDATAIRE)</b>	Opérateur : <b>HOLZER Frédéric</b>	Étage : <b>RDC</b>

## DIAGNOSTICS

-  Diagnostic termites
-  Diagnostic gaz
-  Diagnostic électrique
-  Diagnostic DPE
-  État des servitudes 'risques' et d'information sur les sols (ESRIS)



## Attestation sur l'Honneur

DECLARATION SUR L'HONNEUR - R271-3 CCH

Je soussigné(e), HOLZER Frédéric, agissant à la demande de Mr LATAPIE Bernard, déclare sur l'honneur avoir procédé à l'ensemble des diagnostics compris dans le DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE établi par mes soins le 21/06/2018

- En toute impartialité et indépendance,
- Être en situation régulière au regard des dispositions de l'article L.271-6 du CCH,
- Disposer de moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier.

Pour faire valoir ce que de droit.

Etablie le : 21/06/2018

Cachet:



**BC2E**  
DIAGNOSTICS IMMOBILIERS  
DIAG AFFAIRE / HOLZER Frédéric membre du réseau BC2E  
19 RUE PYRENE  
65500 MARSAC  
06 46 09 37 38  
Siret : 830 253 688 00014 - code APE : 7120B

Signature :





## Fiche de Synthèse

Cette fiche de synthèse ne dispense pas de la lecture des rapports de diagnostics. Elle ne peut pas être utilisée seule et ne peut remplacer en aucun cas les rapports de diagnostic qui doivent être annexés à la promesse et au contrat de vente ou location.



### Diagnostic électrique

L'installation intérieure électrique ne comporte aucune anomalie.



### Diagnostic gaz

L'installation ne comporte aucune anomalie.



### Diagnostic termites

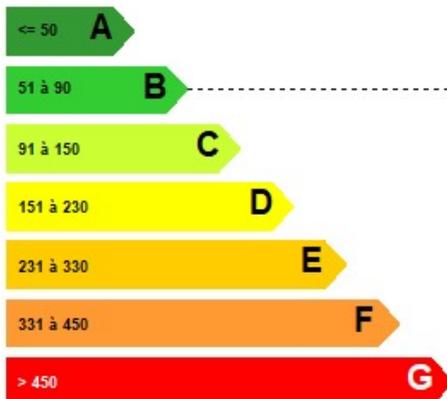
Dans les bâtiments, parties de bâtiment, pièces, volumes, ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés, il n'a pas été repéré d'indice d'infestation par les termites.

Absence d'indice d'infestation par les termites sur les abords immédiats du bâtiment.



### Diagnostic DPE

Logement économe

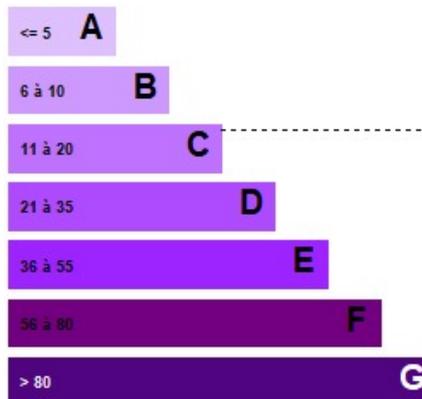


Logement énergivore

Logement

68,9  
kWhEP/m<sup>2</sup>.an

Faible émission de GES



Forte émission de GES

Logement

11,1  
kgéqCO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup>.an



# Rapport de l'état relatif du Bâtiment à la Présence de Termites

Conforme à l'arrêté du 29 mars 2007, modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites et des articles L 271-4 à L 271-6, L. 133-5, L. 133-6, R. 133-7, R. 133-8 et R. 271-1 à R. 271-5 du code de la construction et de l'habitation - Références normatives : NF P 03-201 de février 2016.

**MISSION N° : 650100214**

## A. PROPRIETAIRE

Nom : **Mr LATAPIE Bernard**  
Adresse : **17 RUE DU PIC DU MIDI**  
Ville : **65460 BAZET**

## A. IMMEUBLE OBJET DU PRÉSENT ÉTAT

Adresse : **17 RUE DU PIC DU MIDI**  
Ville : **65460 BAZET**

## A. DONNEUR D'ORDRE

Nom : **Mr LATAPIE Bernard**  
Adresse : **17 RUE DU PIC DU MIDI**  
Ville : **65460 BAZET**

## B. MISSION

Type : <b>Maison</b>	Nbre pièces : <b>6</b>	Lot : <b>467</b>
Cadastre : <b>B 467</b>	Bâtiment : <b>NEANT</b>	Lot secondaire : <b>/</b>
Étage : <b>RDC</b>	Porte : <b>NEANT</b>	Escalier : <b>NEANT</b>
Nb de niveau : <b>2</b>	Date de visite : <b>26/06/2018</b>	Heure début / fin : <b>14h15 - 16h30</b>
Accompagnateur : <b>Mr LATAPIE Bernard (MANDATAIRE)</b>	Opérateur : <b>HOLZER Frédéric</b>	

Lieu du constat situé dans une zone contaminée par les termites ou susceptible de l'être à court terme (au sens de l'article L.133-5 du CCH) : **OUI**

### Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

- Traitements antérieurs contre les termites : **AUCUN**
- Présence de termites dans le bâtiment : **AUCUNES**
- Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 112-4 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 1/11/2006 : **NON**

Documents fournis par le propriétaire ou le donneur d'ordre : **AUCUN**

## SYNTHÈSE

**Dans les bâtiments, parties de bâtiment, pièces, volumes, ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés, il n'a pas été repéré d'indice d'infestation par les termites.**

**Absence d'indice d'infestation par les termites sur les abords immédiats du bâtiment.**

Cette synthèse n'est qu'informatrice. Les résultats réglementaires et normatifs du diagnostic termites sont constitués par la totalité du tableau du rapport termites intitulé 'D- IDENTIFICATION DES BÂTIMENTS ET PARTIES DE BÂTIMENTS VISITES ET RESULTATS DU DIAGNOSTIC (identification des éléments infestés ou ayant été infestés par des termites et de ceux qui ne le sont pas)'.

Pour les parties de bâtiments mentionnées dans le rapport comme non visitées et pour les ouvrages, parties d'ouvrages et éléments déclarés dans le même rapport comme non examinés, aucun résultat n'est possible quant à la présence ou l'absence d'indices d'infestation par des termites ou autres agents de dégradation biologique du bois.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission. Il ne saurait servir en aucun cas de garantie pour toutes constatations postérieures à la date de visite. L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.



**C. DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC EFFECTUANT L'ÉTAT RELATIF A LA PRÉSENCE DE TERMITES :**

HOLZER Frédéric membre du réseau BC2E

- Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **QUALIXPERT - 17 RUE BORREL 81100**

**CASTRES**, numéro de certification : **C2654**

- Assurance : **114.231.812** - Date de validité : 31/12/2018

- DIAG AFFAIRE / HOLZER Frédéric membre du réseau BC2E - 19 RUE PYRENE - 65500 MARSAC

**D. IDENTIFICATION DES BÂTIMENTS ET PARTIES DE BÂTIMENTS VISITES ET RÉSULTATS DU DIAGNOSTIC (identification des éléments infestés ou ayant été infestés par des termites et de ceux qui ne le sont pas) :**

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultat du diagnostic d'infestation (3)
Étage : RDC - Hall d'entrée	Sol ( <i>Carrelage</i> ) - Plinthe ( <i>Carrelage</i> ) - Plafond ( <i>Lambris bois Bois</i> ) - Mur A ( <i>Papier peint Plâtre</i> ) - Mur B ( <i>Papier peint Plâtre</i> ) - Mur C ( <i>Papier peint Plâtre</i> ) - Mur D ( <i>Papier peint Plâtre</i> ) - Porte 1 : intérieure ( <i>PVC</i> ) - Porte 1 : extérieure ( <i>PVC</i> ) - Porte 1 : dormant intérieur ( <i>PVC</i> ) - Porte 1 : dormant extérieur ( <i>PVC</i> ) - Fenêtre 1 : intérieure ( <i>PVC</i> ) - Fenêtre 1 : extérieure ( <i>PVC</i> ) - Fenêtre 1 : dormant intérieur ( <i>PVC</i> ) - Fenêtre 1 : dormant extérieur ( <i>PVC</i> ) - Fenêtre 1 : garde corps 1 ( <i>Peinture Métal</i> )	Absence d indices d infestation de termites
Étage : RDC - Salle de bain	Sol ( <i>Carrelage</i> ) - Plafond ( <i>Lambris pvc Plâtre</i> ) - Mur A ( <i>Faïences Plâtre</i> ) - Mur B ( <i>Faïences Plâtre</i> ) - Mur C ( <i>Faïences Plâtre</i> ) - Mur D ( <i>Faïences Plâtre</i> ) - Porte 1 : intérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : extérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : dormant intérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : dormant extérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : intérieure ( <i>PVC</i> ) - Fenêtre 1 : extérieure ( <i>PVC</i> ) - Fenêtre 1 : dormant intérieur ( <i>PVC</i> ) - Fenêtre 1 : dormant extérieur ( <i>PVC</i> ) - Fenêtre 1 : garde corps 1 ( <i>Peinture Métal</i> ) - Fenêtre 2 : intérieure ( <i>PVC</i> ) - Fenêtre 2 : extérieure ( <i>PVC</i> ) - Fenêtre 2 : dormant intérieur ( <i>PVC</i> ) - Fenêtre 2 : dormant extérieur ( <i>PVC</i> ) - Fenêtre 2 : garde corps 1 ( <i>Peinture Métal</i> )	Absence d indices d infestation de termites
Étage : RDC - Chambre	Sol ( <i>Parquets flottants Dalle béton</i> ) - Plinthe ( <i>Peinture Bois</i> ) - Plafond ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Mur A ( <i>Papier peint Plâtre</i> ) - Mur B ( <i>Papier peint Plâtre</i> ) - Mur C ( <i>Papier peint Plâtre</i> ) - Mur D ( <i>Papier peint Plâtre</i> ) - Porte 1 : intérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : extérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : dormant intérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : dormant extérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte-fenêtre 1 : intérieure ( <i>PVC</i> ) - Porte-fenêtre 1 : extérieure ( <i>PVC</i> ) - Porte-fenêtre 1 : dormant intérieur ( <i>PVC</i> ) - Porte-fenêtre 1 : dormant extérieur ( <i>PVC</i> ) - Porte-fenêtre 1 : volet ( <i>Peinture Métal</i> )	Absence d indices d infestation de termites
Étage : RDC - Séjour Salon Cuisine	Sol ( <i>Carrelage</i> ) - Plinthe ( <i>Carrelage</i> ) - Plafond ( <i>Papier peint Plâtre</i> ) - Mur A ( <i>Enduit projeté Plâtre</i> ) - Mur B ( <i>Enduit projeté Plâtre</i> ) - Mur C ( <i>Enduit projeté Plâtre</i> ) - Mur D ( <i>Enduit projeté Plâtre</i> ) - Fenêtre 1 : intérieure ( <i>Peinture Métal</i> ) - Fenêtre 1 : extérieure ( <i>Peinture Métal</i> ) - Fenêtre 1 : dormant intérieur ( <i>Peinture Métal</i> ) - Fenêtre 1 : dormant extérieur ( <i>Peinture Métal</i> ) - Fenêtre 1 : volet ( <i>Peinture Métal</i> ) - Fenêtre 2 : intérieure ( <i>PVC</i> ) - Fenêtre 2 : extérieure ( <i>PVC</i> ) - Fenêtre 2 : dormant intérieur ( <i>PVC</i> ) - Fenêtre 2 : dormant extérieur ( <i>PVC</i> ) - Fenêtre 2 : volet ( <i>Peinture Métal</i> ) - Fenêtre 3 : intérieure ( <i>PVC</i> ) - Fenêtre 3 : extérieure ( <i>PVC</i> ) - Fenêtre 3 : dormant intérieur ( <i>PVC</i> ) - Fenêtre 3 : dormant extérieur ( <i>PVC</i> ) - Fenêtre 3 : volet ( <i>Peinture Métal</i> ) - Fenêtre 4 : intérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 4 : extérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 4 : dormant intérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 4 : dormant extérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte-fenêtre 1 : intérieure ( <i>Peinture Métal</i> ) - Porte-fenêtre 1 : extérieure ( <i>Peinture Métal</i> ) - Porte-fenêtre 1 : dormant intérieur ( <i>Peinture Métal</i> ) - Porte-fenêtre 1 : dormant extérieur ( <i>Peinture Métal</i> ) - Porte-fenêtre 1 : volet ( <i>Peinture Métal</i> ) - Porte-fenêtre 2 : intérieure ( <i>PVC</i> ) - Porte-fenêtre 2 : extérieure ( <i>PVC</i> ) - Porte-fenêtre 2 : dormant intérieur ( <i>PVC</i> ) - Porte-fenêtre 2 : dormant extérieur ( <i>PVC</i> ) - Porte-fenêtre 2 : volet ( <i>Peinture Métal</i> ) - Porte-fenêtre 3 : intérieure ( <i>PVC</i> ) - Porte-fenêtre 3 : extérieure ( <i>PVC</i> ) - Porte-fenêtre 3 : dormant intérieur ( <i>PVC</i> ) - Porte-fenêtre 3 : dormant extérieur ( <i>PVC</i> ) - Porte-fenêtre 3 : volet ( <i>Peinture Métal</i> )	Absence d indices d infestation de termites



Étage : RDC - Buanderie	Sol ( <i>Carrelage</i> ) - Plinthe ( <i>Carrelage</i> ) - Plafond ( <i>Lambris pvc Plâtre</i> ) - Mur A ( <i>Enduit projeté Plâtre</i> ) - Mur B ( <i>Enduit projeté Plâtre</i> ) - Mur C ( <i>Enduit projeté Plâtre</i> ) - Mur D ( <i>Enduit projeté Plâtre</i> ) - Porte 1 : intérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : extérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : dormant intérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : dormant extérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 2 : intérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 2 : extérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 2 : dormant intérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 2 : dormant extérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : intérieure ( <i>PVC</i> ) - Fenêtre 1 : extérieure ( <i>PVC</i> ) - Fenêtre 1 : dormant intérieur ( <i>PVC</i> ) - Fenêtre 1 : dormant extérieur ( <i>PVC</i> ) - Fenêtre 1 : garde corps 1 ( <i>Peinture Métal</i> )	Absence d indices d infestation de termites
Étage : RDC - Garage	Sol ( <i>Carrelage</i> ) - Plinthe ( <i>Carrelage</i> ) - Plafond ( <i>Lambris pvc Plâtre</i> ) - Mur A ( <i>Enduit projeté Plâtre</i> ) - Mur B ( <i>Enduit projeté Plâtre</i> ) - Mur C ( <i>Enduit projeté Plâtre</i> ) - Mur D ( <i>Enduit projeté Plâtre</i> ) - Porte 1 : intérieure ( <i>Peinture Métal</i> ) - Porte 1 : extérieure ( <i>Peinture Métal</i> ) - Porte 1 : dormant intérieur ( <i>Peinture Métal</i> ) - Porte 1 : dormant extérieur ( <i>Peinture Métal</i> ) - Porte 2 : intérieure ( <i>Peinture Métal</i> ) - Porte 2 : extérieure ( <i>Peinture Métal</i> ) - Porte 2 : dormant intérieur ( <i>Peinture Métal</i> ) - Porte 2 : dormant extérieur ( <i>Peinture Métal</i> ) - Fenêtre 1 : intérieure ( <i>PVC</i> ) - Fenêtre 1 : extérieure ( <i>PVC</i> ) - Fenêtre 1 : dormant intérieur ( <i>PVC</i> ) - Fenêtre 1 : dormant extérieur ( <i>PVC</i> ) - Fenêtre 1 : garde corps 1 ( <i>Peinture Métal</i> ) - Fenêtre 2 : intérieure ( <i>PVC</i> ) - Fenêtre 2 : extérieure ( <i>PVC</i> ) - Fenêtre 2 : dormant intérieur ( <i>PVC</i> ) - Fenêtre 2 : dormant extérieur ( <i>PVC</i> ) - Fenêtre 2 : garde corps 1 ( <i>Peinture Métal</i> ) - Placard 1 : porte intérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Placard 1 : porte extérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Placard 1 : encadrement intérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Placard 1 : encadrement extérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Placard 1 : intérieur ( <i>Double</i> ) - Placard 1 : sol ( <i>Dalle béton</i> )	Absence d indices d infestation de termites
Étage : SOUS-SOL - Cave a vin	Sol ( <i>Terre battue</i> ) - Plafond ( <i>Dalles polystyrène Hourdis</i> ) - Mur A ( <i>Bloc beton</i> ) - Mur B ( <i>Bloc beton</i> ) - Mur C ( <i>Bloc beton</i> ) - Mur D ( <i>Bloc beton</i> ) - Porte 1 : intérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : extérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : dormant intérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : dormant extérieur ( <i>Peinture Bois</i> )	Absence d indices d infestation de termites
Étage : RDC - Chambre 01	Sol ( <i>Parquets flottants Dalle béton</i> ) - Plinthe ( <i>Peinture Bois</i> ) - Plafond ( <i>Peinture Plâtre</i> ) - Mur A ( <i>Papier peint Double</i> ) - Mur B ( <i>Papier peint Double</i> ) - Mur C ( <i>Papier peint Double</i> ) - Mur D ( <i>Papier peint Double</i> ) - Porte 1 : intérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : extérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : dormant intérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : dormant extérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : intérieure ( <i>PVC</i> ) - Fenêtre 1 : extérieure ( <i>PVC</i> ) - Fenêtre 1 : dormant intérieur ( <i>PVC</i> ) - Fenêtre 1 : dormant extérieur ( <i>PVC</i> ) - Fenêtre 1 : volet ( <i>Peinture Métal</i> )	Absence d indices d infestation de termites
Étage : RDC - Toilette	Sol ( <i>Carrelage</i> ) - Plafond ( <i>Lambris bois Plâtre</i> ) - Mur A ( <i>Lambris PVC Plâtre</i> ) - Mur B ( <i>Lambris PVC Plâtre</i> ) - Mur C ( <i>Lambris PVC Plâtre</i> ) - Mur D ( <i>Lambris PVC Plâtre</i> ) - Porte 1 : intérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : extérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : dormant intérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : dormant extérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : intérieure ( <i>PVC</i> ) - Fenêtre 1 : extérieure ( <i>PVC</i> ) - Fenêtre 1 : dormant intérieur ( <i>PVC</i> ) - Fenêtre 1 : dormant extérieur ( <i>PVC</i> ) - Fenêtre 1 : garde corps 1 ( <i>Peinture Métal</i> )	Absence d indices d infestation de termites
Étage : 01 - Palier	Sol ( <i>Parquets flottants Dalle béton</i> ) - Plinthe ( <i>Peinture Bois</i> ) - Plafond ( <i>Lambris pvc Plâtre</i> ) - Mur A ( <i>Papier peint Double</i> ) - Mur B ( <i>Papier peint Double</i> ) - Mur C ( <i>Papier peint Double</i> ) - Mur D ( <i>Papier peint Double</i> )	Absence d indices d infestation de termites
Étage : 01 - Toilette 01	Sol ( <i>Carrelage</i> ) - Plinthe ( <i>Peinture Bois</i> ) - Plafond ( <i>Lambris pvc Plâtre</i> ) - Mur A ( <i>Lambris bois Double</i> ) - Mur B ( <i>Lambris bois Double</i> ) - Mur C ( <i>Lambris bois Double</i> ) - Mur D ( <i>Lambris bois Double</i> ) - Porte 1 : intérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : extérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : dormant intérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : dormant extérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : intérieure ( <i>PVC</i> ) - Fenêtre 1 : extérieure ( <i>PVC</i> ) - Fenêtre 1 : dormant intérieur ( <i>PVC</i> ) - Fenêtre 1 : dormant extérieur ( <i>PVC</i> )	Absence d indices d infestation de termites
Étage : 01 - Chambre 02	Sol ( <i>Parquets flottants Dalle béton</i> ) - Plinthe ( <i>Peinture Bois</i> ) - Plafond ( <i>Papier peint Double</i> ) - Mur A ( <i>Papier peint Double</i> ) - Mur B ( <i>Papier peint Double</i> ) - Mur C ( <i>Papier peint Double</i> ) - Mur D ( <i>Papier peint Double</i> ) - Porte 1 : intérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : extérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : dormant intérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : dormant extérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : intérieure ( <i>PVC</i> ) - Fenêtre 1 : extérieure ( <i>PVC</i> ) - Fenêtre 1 : dormant intérieur ( <i>PVC</i> ) - Fenêtre 1 : dormant extérieur ( <i>PVC</i> ) - Fenêtre 1 : volet ( <i>Peinture Métal</i> )	Absence d indices d infestation de termites



Étage : 01 - Chambre 03	Sol ( <i>Parquets flottants Dalle béton</i> ) - Plinthe ( <i>Peinture Bois</i> ) - Plafond ( <i>Papier peint Doublage</i> ) - Mur A ( <i>Papier peint Doublage</i> ) - Mur B ( <i>Papier peint Doublage</i> ) - Mur C ( <i>Papier peint Doublage</i> ) - Mur D ( <i>Papier peint Doublage</i> ) - Porte 1 : intérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : extérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : dormant intérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : dormant extérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : intérieure ( <i>PVC</i> ) - Fenêtre 1 : extérieure ( <i>PVC</i> ) - Fenêtre 1 : dormant intérieur ( <i>PVC</i> ) - Fenêtre 1 : dormant extérieur ( <i>PVC</i> ) - Fenêtre 1 : volet ( <i>Peinture Métal</i> )	Absence d indices d infestation de termites
Étage : 01 - Salle de jeux	Sol ( <i>Parquets flottants Dalle béton</i> ) - Plafond ( <i>Lambris bois Doublage</i> ) - Mur A ( <i>Lambris bois Doublage</i> ) - Mur B ( <i>Lambris bois Doublage</i> ) - Mur C ( <i>Lambris bois Doublage</i> ) - Mur D ( <i>Lambris bois Doublage</i> ) - Fenêtre 1 : intérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : extérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : dormant intérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : dormant extérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 2 : intérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 2 : extérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 2 : dormant intérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 2 : dormant extérieur ( <i>Peinture Bois</i> )	Absence d indices d infestation de termites
Étage : 01 - Mezzanine	Sol ( <i>Parquets flottants Dalle béton</i> ) - Plinthe ( <i>Bois</i> ) - Plafond ( <i>Lambris bois Plâtre</i> ) - Porte-fenêtre 1 : intérieure ( <i>PVC</i> ) - Porte-fenêtre 1 : extérieure ( <i>PVC</i> ) - Porte-fenêtre 1 : dormant intérieur ( <i>PVC</i> ) - Porte-fenêtre 1 : dormant extérieur ( <i>PVC</i> ) - Mur A ( <i>Lambris bois Doublage</i> ) - Mur B ( <i>Lambris bois Doublage</i> ) - Mur C ( <i>Lambris bois Doublage</i> ) - Mur D ( <i>Lambris bois Doublage</i> )	Absence d indices d infestation de termites
Étage : 01 - Salle d'eau	Sol ( <i>Carrelage</i> ) - Plinthe ( <i>Peinture Bois</i> ) - Plafond ( <i>Lambris pvc Doublage</i> ) - Mur A ( <i>Lambris PVC Doublage</i> ) - Mur B ( <i>Lambris PVC Doublage</i> ) - Mur C ( <i>Lambris PVC Doublage</i> ) - Mur D ( <i>Lambris PVC Doublage</i> ) - Porte 1 : intérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : extérieure ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : dormant intérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Porte 1 : dormant extérieur ( <i>Peinture Bois</i> ) - Fenêtre 1 : intérieure ( <i>PVC</i> ) - Fenêtre 1 : extérieure ( <i>PVC</i> ) - Fenêtre 1 : dormant intérieur ( <i>PVC</i> ) - Fenêtre 1 : dormant extérieur ( <i>PVC</i> )	Absence d indices d infestation de termites
Étage : RDC - Sas Entrée	Sol ( <i>Carrelage</i> ) - Plafond ( <i>Lambris pvc Plâtre</i> ) - Mur A ( <i>Lambris bois Enduit ciment</i> ) - Mur B ( <i>Lambris bois Enduit ciment</i> ) - Mur C ( <i>Lambris bois Enduit ciment</i> ) - Mur D ( <i>Lambris bois Enduit ciment</i> ) - Fenêtre 1 : intérieure ( <i>Peinture Métal</i> ) - Fenêtre 1 : extérieure ( <i>Peinture Métal</i> ) - Fenêtre 1 : dormant intérieur ( <i>Peinture Métal</i> ) - Fenêtre 1 : dormant extérieur ( <i>Peinture Métal</i> ) - Fenêtre 2 : intérieure ( <i>Peinture Métal</i> ) - Fenêtre 2 : extérieure ( <i>Peinture Métal</i> ) - Fenêtre 2 : dormant intérieur ( <i>Peinture Métal</i> ) - Fenêtre 2 : dormant extérieur ( <i>Peinture Métal</i> ) - Fenêtre 3 : intérieure ( <i>Peinture Métal</i> ) - Fenêtre 3 : extérieure ( <i>Peinture Métal</i> ) - Fenêtre 3 : dormant intérieur ( <i>Peinture Métal</i> ) - Fenêtre 3 : dormant extérieur ( <i>Peinture Métal</i> ) - Fenêtre 4 : intérieure ( <i>Peinture Métal</i> ) - Fenêtre 4 : extérieure ( <i>Peinture Métal</i> ) - Fenêtre 4 : dormant intérieur ( <i>Peinture Métal</i> ) - Fenêtre 4 : dormant extérieur ( <i>Peinture Métal</i> ) - Porte-fenêtre 1 : intérieure ( <i>Peinture Métal</i> ) - Porte-fenêtre 1 : extérieure ( <i>Peinture Métal</i> ) - Porte-fenêtre 1 : dormant intérieur ( <i>Peinture Métal</i> ) - Porte-fenêtre 1 : dormant extérieur ( <i>Peinture Métal</i> )	Absence d indices d infestation de termites
Étage : RDC - Extérieur		Absence d indices d infestation de termites
Étage : RDC - Terrasse couvertes	Sol ( <i>Carrelage</i> ) - Plinthe ( <i>Carrelage</i> ) - Plafond ( <i>Lambris bois Plâtre</i> ) - Mur A ( <i>Peinture Crépis Béton</i> ) - Mur B ( <i>Peinture Crépis Béton</i> )	Absence d indices d infestation de termites

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

#### **E. CATÉGORIE DE TERMITES EN CAUSE :**

Néant

#### **F. IDENTIFICATION DES BÂTIMENTS ET PARTIES DE BÂTIMENTS (PIÈCES ET VOLUMES) N'AYANT PU ÊTRE VISITÉS ET JUSTIFICATION :**

Néant

#### **G. IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ÉLÉMENTS QUI N'ONT PAS ÉTÉ EXAMINÉS ET JUSTIFICATION :**

Pièces	Éléments non examinés
--------	-----------------------



Hall d'entrée	présence de doublages de murs masquant des éléments de construction (non démontable) ; présence de doublages de cloisons masquant des éléments de construction (non démontable) ;
Salle de bain	présence de doublages de murs masquant des éléments de construction (non démontable) ; présence de doublages de cloisons masquant des éléments de construction (non démontable) ;
Chambre	présence de doublages de murs masquant des éléments de construction (non démontable) ; présence de doublages de cloisons masquant des éléments de construction (non démontable) ;
Séjour Salon Cuisine	présence de doublages de murs masquant des éléments de construction (non démontable) ; présence de doublages de cloisons masquant des éléments de construction (non démontable) ;
Buanderie	présence de doublages de murs masquant des éléments de construction (non démontable) ; présence de doublages de cloisons masquant des éléments de construction (non démontable) ;
Garage	présence de doublages de murs masquant des éléments de construction (non démontable) ; présence de doublages de cloisons masquant des éléments de construction (non démontable) ;
Chambre 01	sous-faces des planchers (non démontable) ; sous-faces des plinthes (non démontable) ; parties des boiseries encastrées (non démontable) ; présence de doublages de murs masquant des éléments de construction (non démontable) ; présence de doublages de cloisons masquant des éléments de construction (non démontable) ; combles perdus (non visitable) ;
Toilette	sous-faces des planchers (non démontable) ; sous-faces des plinthes (non démontable) ; parties des boiseries encastrées (non démontable) ; présence de doublages de murs masquant des éléments de construction (non démontable) ; présence de doublages de cloisons masquant des éléments de construction (non démontable) ; combles perdus (non visitable) ;
Palier	sous-faces des planchers (non démontable) ; sous-faces des plinthes (non démontable) ; parties des boiseries encastrées (non démontable) ; présence de doublages de murs masquant des éléments de construction (non démontable) ; présence de doublages de cloisons masquant des éléments de construction (non démontable) ; combles perdus (non visitable) ;
Toilette 01	sous-faces des planchers (non démontable) ; sous-faces des plinthes (non démontable) ; parties des boiseries encastrées (non démontable) ; présence de doublages de murs masquant des éléments de construction (non démontable) ; présence de doublages de cloisons masquant des éléments de construction (non démontable) ; combles perdus (non visitable) ;
Chambre 02	sous-faces des planchers (non démontable) ; sous-faces des plinthes (non démontable) ; parties des boiseries encastrées (non démontable) ; présence de doublages de murs masquant des éléments de construction (non démontable) ; présence de doublages de cloisons masquant des éléments de construction (non démontable) ; combles perdus (non visitable) ;
Chambre 03	sous-faces des planchers (non démontable) ; sous-faces des plinthes (non démontable) ; parties des boiseries encastrées (non démontable) ; présence de doublages de murs masquant des éléments de construction (non démontable) ; présence de doublages de cloisons masquant des éléments de construction (non démontable) ; combles perdus (non visitable) ;
Salle de jeux	sous-faces des planchers (non démontable) ; sous-faces des plinthes (non démontable) ; parties des boiseries encastrées (non démontable) ; présence de doublages de murs masquant des éléments de construction (non démontable) ; présence de doublages de cloisons masquant des éléments de construction (non démontable) ; combles perdus (non visitable) ; sous-faces des planchers (non démontable) ; sous-faces des parquets (non démontable) ; solives, lambourdes de planchers (non visitable) ;
Mezzanine	sous-faces des planchers (non démontable) ; sous-faces des plinthes (non démontable) ; parties des boiseries encastrées (non démontable) ; présence de doublages de murs masquant des éléments de construction (non démontable) ; présence de doublages de cloisons masquant des éléments de construction (non démontable) ; combles perdus (non visitable) ; sous-faces des planchers (non démontable) ; sous-faces des parquets (non démontable) ; solives, lambourdes de planchers (non visitable) ;
Salle d'eau	sous-faces des planchers (non démontable) ; sous-faces des plinthes (non démontable) ; parties des boiseries encastrées (non démontable) ; présence de doublages de murs masquant des éléments de construction (non démontable) ; présence de doublages de cloisons masquant des éléments de construction (non démontable) ; combles perdus (non visitable) ; sous-faces des planchers (non démontable) ; sous-faces des parquets (non démontable) ; solives, lambourdes de planchers (non visitable) ;
Sas Entrée	parties des boiseries encastrées (non démontable) ;

## H. MOYENS D'INVESTIGATION UTILISÉS : OUTILS ET MÉTHODES

DIAG AFFAIRE / HOLZER Frédéric membre du réseau BC2E

19 RUE PYRENE - 65500 MARSAC

Tel : 06 46 09 37 38 - Mail : frederic.holzer@bc2e.com - Web : 6501.bc2e.com

Siret : 830 253 688 00014

n° de rapport : 650100214

DIAGNOSTIC TERMITES 5 sur 6

DDT : 8 sur 37



Sauf écart ou adjonction mentionné dans le rapport, les préconisations méthodologiques de la norme NF P 03-201 de février 2016 sont appliquées. Plus précisément, là où c'est réalisable sans démontage ni détérioration, l'investigation consiste à faire un examen le plus complet possible de la situation du bâtiment considéré. Pour y parvenir, l'opérateur utilise les outils appropriés associés à la méthodologie de prospection et d'investigation, comme décrit ci-après :

- Outils : outre le sondage (visuel et physique) et le poinçon qui sont systématiquement utilisés, une lampe torche est utilisée autant que de besoin.
- Méthodologie de prospection :
  - \* vision de loin
  - \* observation visuelle de tous les supports (pas seulement en bois)
  - \* observation rapprochée des points sensibles avec sondage physique à l'aide du poinçon
  - \* sondages visuels et physiques de tous les éléments en bois
- Méthodologie d'investigation :
  - \* à l'extérieur : observation générale (et particulière si besoin) du bâti et du non bâti
  - \* à l'intérieur : recherche des zones propices au passage ainsi qu'au développement des termites (sources de nourriture : bois, cellulose ..., sources d'eau et de matériaux de construction : terre, plâtre ..., partie enterrée de la colonie, galeries de circulation (d'aspect terreux notamment))
- Principaux indices d'infestation par les termites à rechercher :
  - \* altérations dans le bois (avec ou sans féces)
  - \* termites vivants
  - \* galerie-tunnels ou concrétions
  - \* cadavres ou restes de termites
  - \* orifices obturés ou non

## **I. CONSTATATIONS DIVERSES :**

**Indices d'infestation par des agents de dégradation biologique du bois autres que des termites :**

Aucun indice

**Indices d'infestation par des termites aux abords de l'immeuble examiné :**

Néant

## **J. OBSERVATIONS :**

Néant

## **K. INFORMATIONS :**

- Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission ;
  - L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux ;
- Le rapport de l'état relatif à la présence de termites, lorsqu'il est établi dans le cadre de l'article L 133-6 du CCH, doit mentionner les notes suivantes :

**NOTE 2 :** Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

**NOTE 3 :** Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

**NOTE 4 :** "Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **QUALIXPERT - 17 RUE BORREL 81100 CASTRES**";

## **L. ECARTS / ADJONCTIONS PAR RAPPORT A LA NORME NF P 03-201 :**

Absence de copie de contrat de mission accepté par le donneur d'ordre annexée au présent rapport : les conditions dans lesquelles la mission nous a été confiée n'ont pas permis d'obtenir l'accord écrit du client préalablement à notre intervention et d'en annexer une copie au présent rapport, comme préconisé par la norme NF P 03-201. Toutefois, ce manquement n'a aucune incidence sur nos opérations de repérage et n'est pas de nature à remettre en cause le sérieux, l'exhaustivité et la qualité de notre intervention. L'absence de cet accord écrit ne saurait en aucun cas être interprétée comme une absence d'accord préalable entre les parties.

Cachet de l'entreprise

Dates de visite et d'établissement de l'état

  
**BC2E**  
**DIAGNOSTICS IMMOBILIERS**  
DIAG AFFAIRE / HOLZER Frédéric membre du réseau BC2E  
19 RUE PYRENE  
65500 MARSAC  
06 46 09 37 38  
Siret : 830 253 688 00014 - code APE : 7120B

Visite effectuée le 26/06/2018  
Fait à MARSAC, le 26/06/2018  
Nom / Prénom : HOLZER Frédéric



**RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ :** Les rapports demeurent la propriété de notre société et ne pourront être utilisés jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur (Loi du 12 mai 1980).

**NOTE 5 :** Un modèle de rapport est fixé par arrêté.





# État des Installations Intérieures de **Gaz**

articles L 271-4 à L 271-6, L. 134-6, R. 134-6 à R. 134-9 du code de la construction et de l'habitation, arrêté du 6 avril 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz modifié par arrêté du 12 février 2014, arrêté du 18 novembre 2013 portant reconnaissance de la norme NF P45-500 en application des dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz

Référence normative : d'après la norme NF P 45-500 du 12 janvier 2013

**MISSION N° : 650100214**

## **A. PROPRIETAIRE**

Nom : **Mr LATAPIE Bernard**  
Adresse : **17 RUE DU PIC DU MIDI**  
Ville : **65460 BAZET**

## **A. MISSION**

Adresse : **17 RUE DU PIC DU MIDI**  
Ville : **65460 BAZET**

## **DONNEUR D'ORDRE**

Nom : **Mr LATAPIE Bernard**  
Adresse : **17 RUE DU PIC DU MIDI**  
Ville : **65460 BAZET**

## **A. MISSION**

Type : <b>Maison</b>	Nbre pièces : <b>6</b>	Lot : <b>467</b>
Cadastre : <b>B 467</b>	Bâtiment : <b>NEANT</b>	Lot secondaire : <b>/</b>
Porte : <b>NEANT</b>	Date de visite : <b>21/06/2018</b>	Escalier : <b>NEANT</b>
Accompagnateur : <b>Mr LATAPIE Bernard (MANDATAIRE)</b>	Opérateur : <b>HOLZER Frédéric</b>	Étage : <b>RDC</b>
Distributeur Gaz : <b>GrDF</b>	Nature du gaz : <b>Gaz naturel</b>	Installation alimentée : <b>OUI</b>

## **CONCLUSIONS**

**L'installation ne comporte aucune anomalie.**

Il est rappelé que :

- seules les anomalies prévues par la norme NF P45-500 « Installations de gaz situées à l'intérieur des bâtiments d'habitation - Etat des installations intérieures de gaz - Diagnostic » sont prises en compte dans le présent document ;
- les présences ou absences d'anomalies mentionnées dans les présentes conclusions ne concernent que les parties de l'installation qui ont pu être contrôlées par l'opérateur de diagnostic.



## B. DÉSIGNATION DU TITULAIRE DU CONTRAT DE FOURNITURE DE GAZ :

Nom : Mr LATAPIE Bernard  
Adresse : 17 RUE DU PIC DU MIDI  
Cp/Ville : 65460 BAZET  
Tel : 06.82.02.72.63  
Qualité : PROPRIETAIRE  
Numéro du point de comptage estimation (PCE) à 14 chiffres : 1100A105528792

## C. IDENTIFICATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC :

HOLZER Frédéric membre du réseau BC2E

- Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **QUALIXPERT - QUALIXPERT, le 19/01/2018**, numéro de certification : **C2654**

- Assurance : **MMA IARD 114.231.812** - Date de validité : 31/12/2018

- DIAG AFFAIRE / HOLZER Frédéric membre du réseau BC2E - 19 RUE PYRENE - 65500 MARSAC

## D. IDENTIFICATION DES APPAREILS :

GENRE (1), MARQUE, MODÈLE	TYPE (2)	PUISSANCE EN KW	LOCALISATION	OBSERVATION : anomalie, débit calorifique, taux de CO mesuré(s), motifs de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné
Table de cuisson 4 feux, Far, TGVS60B	Non raccordé	7.5KW	Buanderie	L'installation ne comporte aucune anomalie.
Chaudière Etanche, Chappée, EDENA PROGRESS 1101/24 LEB NAT TN	Etanche	24 KW	Buanderie	L'installation ne comporte aucune anomalie.

(1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eau, chaudière, radiateur, ...

(2) Non raccordé - Raccordé - Etanche

Le ou les appareils doivent être contrôlés périodiquement par une personne qualifiée et entretenus conformément à leur notice d'utilisation.

## E. ANOMALIES IDENTIFIÉES :

APPAREIL	POINT DE CONTRÔLE*	A1, A2, DGI, 32C	LIBELLÉ DES ANOMALIES ET RECOMMANDATIONS
Néant	Néant	Néant	Néant

Lexique des abréviations utilisées :

A1: l'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation.

A2: l'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture de gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.

DGI (Danger Grave Immédiat): l'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.

32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

\* Point de contrôle : «Point de contrôle selon norme NF P45-500 «Installations de gaz situées à l'intérieur des bâtiments d'habitation - Etat des installations intérieures de gaz - Diagnostic»

## F. IDENTIFICATION DES BÂTIMENTS ET PARTIES DU BÂTIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ÊTRE CONTRÔLÉS ET MOTIFS :

Conformément à la norme NF P45-500, le diagnostic étant réalisé sans aucun démontage, les appareils, équipements et, d'une manière générale, toutes les parties de l'installation non visibles, encastrées dans des parois ou masquées derrière tout parement n'ont pu être contrôlées : leurs parties non visibles sont donc exclues du périmètre du présent Etat de l'installation intérieure de gaz.

**Norme NF P 45-500** (extraits) :

[L'attention du donneur d'ordre est attirée] sur le fait que sa responsabilité resterait pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée.(...)

[Il est rappelé au donneur d'ordre que la] responsabilité d'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés, et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation.

BâtimENTS ou parties du bâtiment n'ayant pu être visités :

Néant

## G. CONSTATATIONS DIVERSES :

Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée

NC (Non

Concerné) Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté

Le conduit de raccordement n'est pas visitable

L'installation ne comporte aucune anomalie

L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement

L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais

L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant la remise en service



Tant que la (ou les) anomalie(s) DGI n'a (ont) pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du (ou des) appareil(s) à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation.

- L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur gaz

**H. ACTIONS DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS DE DGI :**

- Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz  
 Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil  
 Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'une partie de l'installation

**I. ACTIONS DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS D'ANOMALIE 32c :**

- Transmission au Distributeur de gaz par ..... de la référence du contrat de fourniture gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;  
 Remise au client de la fiche informative distributeur de gaz remplie (annexée au présent rapport de visite).

**J. OBSERVATIONS DIVERSES :**

néant

**K. POINT(S) DE CONTRÔLE(S) NON VÉRIFIÉ(S) :**

APPAREIL / INSTALLATION	POINT DE CONTRÔLE	MOTIF
Installation	6a	Appareil en service mais absence d'une personne compétente désignée par le donneur d'ordre pour arrêter et mettre en marche un appareil : impossibilité de réaliser l'étanchéité de l'installation gaz
Installation	6b1	Appareil en service mais absence d'une personne compétente désignée par le donneur d'ordre pour arrêter et mettre en marche un appareil : impossibilité de réaliser l'étanchéité de l'installation gaz
Installation	6b2	Appareil en service mais absence d'une personne compétente désignée par le donneur d'ordre pour arrêter et mettre en marche un appareil : impossibilité de réaliser l'étanchéité de l'installation gaz

Etabli le 21/06/2018

Cachet:

  
DIAG AFFAIRE / HOLZER Frédéric membre du réseau BC2E  
19 RUE PYRENE  
65500 MARSAC  
06 46 09 37 38  
Siret : 830 253 688 00014 - code APE : 7120B

Signature :



**RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ :** Les rapports demeurent la propriété de notre société et ne pourront être utilisés jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur (Loi du 12 mai 1980).



# Annexes Rapport



Agence SITE TARBES  
100 AVENUE ARISTIDE BRIAND  
65000 TARBES  
TEL : 05.62.36.98.39  
FAX : 05.62.34.23.18  
Lun-Ven 7H30-19H30 / Sam 8H-12H



## ATTESTATION D'ENTRETIEN

MR. BERNARD LATAPIE  
Occupant Propriétaire

Réf client : 4686486  
17 Rue DU PIC DU MIDI  
65460 BAZET

Bulletin d'intervention n°88219110  
Technicien : M. CEDRIC D.  
Type d'intervention / panne : Entretien / -

Equipement : CHAPPEE - EDENA PROGRESS 1101/24 LEB NAT TN  
N° de série: 0020079225 Puissance: 24,0000kW  
Date de mise en service : 01/01/2000

Date d'intervention Du 07/12/2017 - 09:47  
au 07/12/2017 - 10:20

### COUVERTURE CONTRACTUELLE

Période :  
14/10/2017 - 13/10/2018

	P2	P3
SECURITE* P2	X	

### TACHES REALISEES

Type de tâche	Visites	Contrat
Intervention	1 / 1	1697524-17287 R

### MESURES REALISEES

COAMB	0,00	Ppm
COFUM	8,00	ppm
DÉP.CF	0,00	Pa
PRESS.EF	8,00	bar
REND	90,00	%
T°ECS	50,00	°C
T°FUMÉE	120,00	°C
O2	5,00	%
CO2	10,00	%

La teneur en CO est inférieure a 10ppm : la situation est normale.

### COMPTE RENDU D'INTERVENTION

Fin d'intervention :  
VISITE ANNUELLE - ESSAIS ET CONTROLES  
CONCLUANTS

Scanned with CamScanner





# État de l'Installation Intérieure d'Électricité

articles L. 271-4 à 6, L 134-7 et R. 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation, arrêté du 4 avril 2011 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation modifié par l'arrêté du 10 août 2015 puis modifié par l'arrêté du 28 septembre 2017

Référence normative : d'après la norme NF C 16-600 de Juillet 2017

**MISSION N° : 650100214**

## PROPRIETAIRE

Nom : **Mr LATAPIE Bernard**  
Adresse : **17 RUE DU PIC DU MIDI**  
Ville : **65460 BAZET**

## 1. MISSION

Adresse : **17 RUE DU PIC DU MIDI**  
Ville : **65460 BAZET**

## 2. DONNEUR D'ORDRE

Nom : **Mr LATAPIE Bernard**  
Adresse : **17 RUE DU PIC DU MIDI**  
Ville : **65460 BAZET**

## 1. MISSION

Type : <b>Maison</b>	Nbre pièces : <b>6</b>	Lot : <b>467</b>
Cadastre : <b>B 467</b>	Bâtiment : <b>NEANT</b>	Lot secondaire : <b>/</b>
Porte : <b>NEANT</b>	Date de visite : <b>21/06/2018</b>	Escalier : <b>NEANT</b>
Accompagnateur : <b>Mr LATAPIE Bernard (MANDATAIRE)</b>	Opérateur : <b>HOLZER Frédéric</b>	Étage : <b>RDC</b>
Installation électrique alimentée : <b>OUI</b>	Mise hors tension de l'installation possible : <b>OUI</b>	Qualité du donneur d'ordre : <b>Propriétaire</b>
Distributeur d'électricité : <b>EDF</b>		Année de l'installation électrique : <b>Non communiquée</b>
Année de construction : <b>2000</b>		

## **CONCLUSIONS**

(détail des conclusions en "5")

**L'installation intérieure électrique ne comporte aucune anomalie.**



### 3. IDENTIFICATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC :

HOLZER Frédéric membre du réseau BC2E

- Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **QUALIXPERT - 17 RUE BORREL 81100 CASTRES**, numéro de certification **C2654** le : 04/04/2017 jusqu'au : 03/04/2022

- Assurance : **114.231.812** - Date de validité : 31/12/2018

- DIAG AFFAIRE / HOLZER Frédéric - 19 RUE PYRENE - 65500 MARSAC - Siret : 830 253 688 00014

### 4. RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE RÉALISATION DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE D'ÉLECTRICITÉ :

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50V en courant alternatif et 120V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible), sans déplacement des meubles, ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros oeuvre ou le second oeuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits ;

### 5. CONCLUSION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE À LA SÉCURITÉ DES PERSONNES :

ANOMALIES AVÉRÉES SELON LES DOMAINES			
N° article (1)	Libellé et localisation(*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en oeuvre
<b>1 - Appareil général de commande et de protection et son accessibilité :</b>			
néant	néant	néant	néant
<b>2 - Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre :</b>			
néant	néant	néant	néant
<b>3 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit :</b>			
néant	néant	néant	néant
<b>4 - Liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire :</b>			
néant	néant	néant	néant
<b>5 - Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - protection mécanique des conducteurs :</b>			
néant	néant	néant	néant
<b>6 - Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :</b>			
néant	néant	néant	néant

INSTALLATIONS PARTICULIÈRES			
<b>P1 / P2 - Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives ou inversement :</b>			
néant	néant	néant	néant
<b>P3 - Piscine privée et du bassin de fontaine :</b>			
néant	néant	néant	néant

(\*) **AVERTISSEMENT** : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

(1) Référence des anomalies selon la norme ou les spécifications techniques utilisées.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou les spécifications techniques utilisées.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le numéro d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	
N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a1)	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité inférieure ou égale à 30 mA.
B.11 b1)	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B.11 c1)	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou les spécifications techniques utilisées.

### 6. AVERTISSEMENT PARTICULIER :



DIAG AFFAIRE / HOLZER Frédéric  
19 RUE PYRENE - 65500 MARSAC  
Tel : 06 46 09 37 38 - Mail : frederic.holzer@bc2e.com - Web : 6501.bc2e.com  
Siret : 830 253 688 00014

n° de rapport : 650100214  
DIAGNOSTIC ÉLECTRIQUE 2 sur 4  
DDT : 15 sur 37

### Installation, partie d'installation ou spécificités non couvertes :

- a) installation ou partie d'installation consacrée à la production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection : type de production (photovoltaïque, éolien, etc.) : néant
- b1) poste à haute tension privé et installation à haute tension éventuellement (installations haute et basse tension situées dans le poste à haute tension privé)
- b2) les spécificités de l'installation raccordée au réseau public de distribution par l'intermédiaire d'un branchement en puissance surveillée
- c) installation ou partie d'installation soumise à d'autres réglementations (code du travail, établissement recevant du public, etc.) : locaux concernés et type d'exploitation : néant
- d) le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :
  - installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, borne ou barrette principale de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation) : existence ;
  - le ou les dispositifs différentiels : adéquation entre la valeur de la résistance de la prise de terre et le courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité) ;
  - parties d'installation électrique situées dans les parties communes alimentant les matériels d'utilisation placés dans la partie privative : état, existence de l'ensemble des mesures de protection contre les contacts indirects et surintensités appropriées ;

### Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés selon l'Annexe C de la norme :

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon l'Annexe C	Motifs (2)
Néant	Néant	Néant

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

(1) Références des numéros d'article selon l'Annexe C

(2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :

- "Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage." ;
- "Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des conducteurs n'ont pu être vérifiés." ;
- "L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite." ;
- "Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(s) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(s) différentiel(s) ne peu(ven)t pas être évalué(s)." ;
- "L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier"
- "La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée."
- "Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible."
- "Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé."
- "La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement."
- Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle
- toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

### Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement :

- a) Il y a une étiquette sur le tableau qui indique l'absence de prise terre. Il y a donc présomption de l'absence de cette dernière dans l'immeuble ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété ;
- b) Il a été détecté une tension > à 50 V sur le conducteur neutre lors de l'identification du ou des conducteurs de phase ; il est recommandé de consulter un installateur électricien qualifié ;
- c) L'installation électrique, placée en amont du DISJONCTEUR de branchement et dans la partie privative, présente des parties actives sous tension accessibles ; il est recommandé de se rapprocher du gestionnaire du réseau public de distribution
- d) L'installation électrique, placée en amont du DISJONCTEUR de branchement et dans la partie privative, présente un (ou des) CONDUCTEUR(S) non protégé(s) par des conduits ou goulottes » ; il est recommandé de se rapprocher du gestionnaire du réseau public de distribution
- e) MATERIELS D'UTILISATION situés dans des parties privatives et alimentés depuis les parties communes ». Préciser la nature et la localisation des MATERIELS D'UTILISATION concernés et ajouter la (ou les) formule(s) appropriée(s) :
  - 1. Ces matériels sont alimentés en basse tension, mais le MATERIEL DE CLASSE I n'est pas relié à la terre ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété : Néant
  - 2. Ces matériels ne sont pas alimentés en très basse tension de sécurité et sont alimentés par un (des) CIRCUIT(S) ne disposant pas de dispositif de commande et de sectionnement placé dans le logement ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété : Néant
  - 3. Ces matériels ne sont pas alimentés en très basse tension de sécurité et des matériels comportent des parties actives accessibles ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété : Néant
  - 4. Ces matériels sont alimentés en Très Basse Tension, mais la nature de la source (Très Basse Tension de Sécurité) n'a pas pu être identifiée : Néant
- g) La valeur mesurée de la résistance de la PRISE DE TERRE depuis la partie privative n'est pas en adéquation avec la sensibilité du (ou des) dispositifs différentiels ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété ;
- h) Il n'existe pas de DERIVATION INDIVIDUELLE DE TERRE au répartiteur de terre du TABLEAU DE REPARTITION en partie privative ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété ;
- i) La section de la DERIVATION INDIVIDUELLE DE TERRE visible en partie privative est insuffisante ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété ;

### Identification des parties du bien (Pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Néant

### Observation :

Néant

### 7. CONCLUSION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL DE PROFESSIONNEL :

Néant

### 8. EXPLICATIONS DÉTAILLÉES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS :



## DESCRIPTION DES RISQUES ENCOURUS EN FONCTION DES ANOMALIES IDENTIFIEES

### Appareil général de commande et de protection

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas de **d'urgence**, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

### Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un **défaut d'isolement** sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voir d'une électrocution.

### Prise de terre et installation de mise à la terre

Ces éléments permettent, lors d'un **défaut d'isolement** sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

### Dispositif de protection contre les surintensités

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

### Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique dans le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

### Conditions particulières des locaux contenant une baignoire ou une douche

Les règles de mise en oeuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

### Matériels électriques présentant des risques contact direct

Les matériels électriques dont les parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

### Matériels vétustes ou inadaptés à l'usage

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

### Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en oeuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

### Piscine privée ou bassin de fontaine

Les règles de mise en oeuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électrique, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voir d'une électrocution.

## INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

### Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique ...) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

### Socles de prises de courant de type à obturateurs

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voir l'électrocution.

### Socles de prises de courant de type à puits (15mm minimum)

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

#### Cachet de l'entreprise



#### Date de visite et établissement de l'état

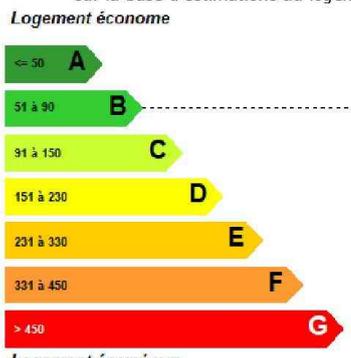
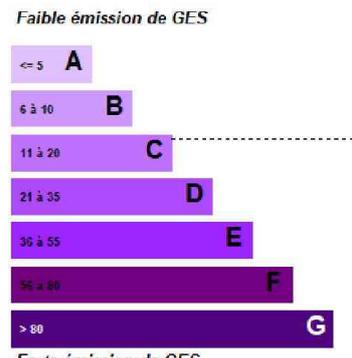
Visite effectuée le : 21/06/2018  
État rédigé à : MARSAC le : 21/06/2018  
Nom : HOLZER Frédéric

**RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ** : Les rapports demeurent la propriété de notre société et ne pourront être utilisés jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur (Loi du 12 mai 1980).





# Diagnostic de Performance Énergétique

Diagnostic de performance énergétique - logement (6.1)			
N°: 1865V1001211K Valable jusqu'au : 20/06/2028 Type de bâtiment : Maison individuelle Année de construction : Entre 1989 et 2000 Surface habitable : 220,00 m <sup>2</sup> Adresse : 17 RUE DU PIC DU MIDI Lot : 467 / Étage : RDC / Porte : NEANT 65460 BAZET		Date : 21/06/2018 Date de visite : 21/06/2018 Diagnostiqueur : Monsieur HOLZER FREDERIC 19 RUE PYRENE 65500 MARSAC Numéro certification :C2654 Signature : 	
<b>Propriétaire :</b> Nom : Mr LATAPIE Bernard Adresse : 17 RUE DU PIC DU MIDI 65460 BAZET		<b>Propriété des installations communes (s'il y a lieu) :</b> Nom : Adresse :	
Consommations annuelles par énergie			
obtenus par la méthode 3CL, version 1.3, estimées au logement, prix moyen des énergies indexés au 15/08/2015			
	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	Détail par énergie et par usage en kWh <sub>EP</sub>	Détail par usage en kWh <sub>EP</sub>	
<b>Chauffage</b>	Electricité : 810 kWh <sub>EP</sub> Gaz naturel : 6258 kWh <sub>EP</sub> Bois : 3490 kWh <sub>EP</sub>	11838 kWh <sub>EP</sub>	<b>620,23 €</b>
<b>Eau chaude sanitaire</b>	Gaz naturel : 3322 kWh <sub>EP</sub>	3322 kWh <sub>EP</sub>	<b>194,34 €</b>
<b>Refroidissement</b>			
<b>CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE POUR LES USAGES RECENSES</b>	Electricité : 810 kWh <sub>EP</sub> Gaz naturel : 9580 kWh <sub>EP</sub> Bois : 3490 kWh <sub>EP</sub>	15160 kWh <sub>EP</sub>	<b>1163,21 €</b> Abonnements compris
<b>Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement</b> Consommation conventionnelle : 68,9 kWh <sub>EP</sub> /m <sup>2</sup> .an sur la base d'estimations au logement		<b>Emissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement</b> Estimation des émissions : 11,1 kg <sub>éq</sub> CO <sub>2</sub> /m <sup>2</sup> .an	
 <p>Logement économe</p> <p>Logement</p> <p><b>68,9</b> kWh<sub>EP</sub>/m<sup>2</sup>.an</p> <p>Logement énergivore</p>		 <p>Faible émission de GES</p> <p>Logement</p> <p><b>11,1</b> kg<sub>éq</sub>CO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup>.an</p> <p>Forte émission de GES</p>	



<b>Diagnostic de performance énergétique - logement (6.1)</b>		
<b>Descriptif du logement et de ses équipements</b>		
<b>Logement</b>	<b>Chauffage et refroidissement</b>	<b>Eau chaude sanitaire, ventilation</b>
<b>Murs :</b> - Mur en blocs de béton creux Ep <=20cm avec doublage brique avec isola	<b>Système de chauffage :</b> - Chaudière gaz condensation depuis 2001	<b>Système de production d'ECS :</b> - Production ECS par générateur mixte
<b>Toiture :</b> - Combles aménagés sous rampant isolé (ITI+ITE) Ep=30 cm	<b>Emetteurs :</b> - Radiateur BT avec robinet thermostatique + poele ou insert	<b>Système de ventilation :</b> - Ventilation par Entrées d'air hautes et basses
<b>Menuiseries :</b> - Fen.bat. PVC double vitrage(VIR) argon 16mm Avec ferm. - PF. avec soub. PVC double vitrage(VIR) argon 16mm Avec ferm. - Fen.coul. PVC double vitrage(VIR) argon 16mm Avec ferm. - Fen.bat. PVC double vitrage(VIR) argon 16mm Sans ferm. - Fen.coul. bois double vitrage(VIR) argon 16mm Sans ferm. - Porte toute nature précédée d'un SAS - Porte opaque pleine simple en bois	<b>Système de refroidissement :</b> - NEANT	
<b>Plancher bas :</b> - Plancher entrevous terre-cuite, poutres béton (ITI) Ep=10 cm - Plancher mitoyen	<b>Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint :</b> Oui	
<b>Énergies renouvelables</b> Bois	Quantité d'énergie d'origine renouvelable:	<b>15,86 kWhEP/m<sup>2</sup>.an</b>
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : - Générateur bois		
<b>Pourquoi un diagnostic</b> - Pour informer le futur locataire ou acheteur ; - Pour comparer différents logements entre eux ; - Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.	<b>Énergie finale et énergie primaire</b> L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course. L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.	
<b>Consommation conventionnelle</b> Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.	<b>Usages recensés</b> Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.	
<b>Conditions standard</b> Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.	<b>Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie</b> Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic. Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.	
<b>Constitution des étiquettes</b> La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.	<b>Énergies renouvelables</b> Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.	



## Diagnostic de performance énergétique - logement (6.1)

### Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

#### Chauffage

- Réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors-gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.

- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.

- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.

- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

#### Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.

- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

#### Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.

- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.

- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

#### Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.

- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

#### Autres usages

##### Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).

- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.

- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

##### Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

##### Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).



**Diagnostic de performance énergétique** - logement (6.1)**Recommandations d'amélioration énergétique**

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie.

Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres.

Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte. Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises.

Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.). La TVA est comptée au taux en vigueur.

Mesures d'amélioration	Nouvelle consommation Conventionnelle (kWhEP/m².an)	Effort d'investissement	Économies	Rapidité du retour sur investissement	Crédit d'impôt
VMC Hygro B	47,5	€€	☆☆☆	●●●●●	0,00
Installation solaire	57,8	€€€€	☆☆	●	30,00
A envisager si la toiture est orientée entre le sud-est et le sud-ouest, sans masque					

légende		
Économies	Effort d'investissement	Rapidité du retour sur investissement
☆: moins de 100 € TTC/an	€: moins de 200 € TTC	●●●●●: moins de 5 ans
☆☆: de 100 à 200 € TTC/an	€€: de 200 à 1000 € TTC	●●●●: de 5 à 10 ans
☆☆☆: de 200 à 300 € TTC/an	€€€: de 1000 à 5000 € TTC	●●●: de 10 à 15 ans
☆☆☆☆: plus de 300 € TTC/an	€€€€: plus de 5000 € TTC	●: plus de 15 ans

**Commentaires :**

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : [http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste\\_eie.asp](http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp)

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y ! <http://www.impots.gouv.fr>

Pour plus d'informations : <http://www.developpement-durable.gouv.fr> ou <http://www.ademe.fr>

**Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par:**  
**QUALIXPERT**

17 rue Borrel 81100 CASTRES

certification: C2654

**Assuré par MMA IARD / CINOV FIDI DIAGNOSTICS**

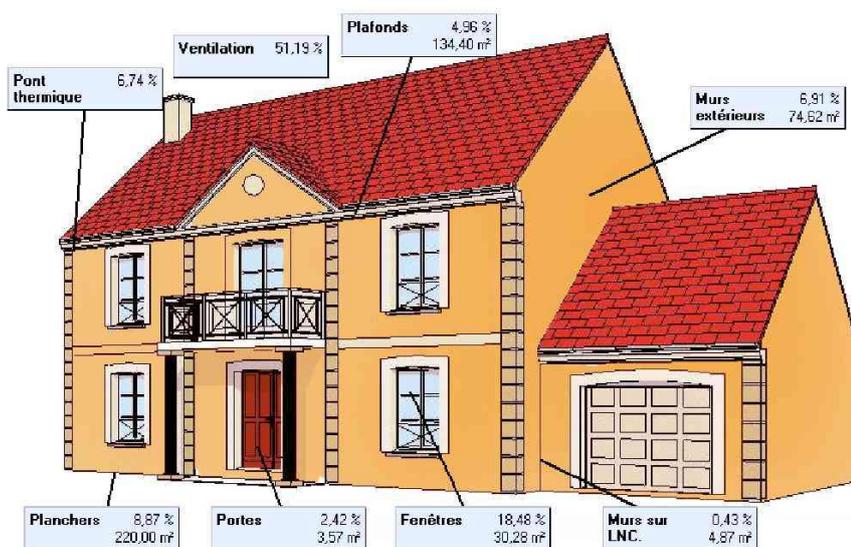
30 Courts du Maréchal Juin B.P 29 33023 BORDEAUX CEDEX

N°: 114.231.812



ANNEXE 8

FICHE TECHNIQUE POUR LES DIAGNOSTICS DE PERFORMANCE ENERGETIQUE REALISES SUIVANT LA METHODE DES CONSOMMATIONS ESTIMEES



# Diagnostic de performance énergétique

## fiche technique

Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul pour en évaluer la consommation énergétique.  
En cas de problème, contacter la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (<http://diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr>).

### Généralités

#### Généralités

Département	65
Altitude	265 m
Type de bâtiment	Maison individuelle
Année de construction	Entre 1989 et 2000
Surface habitable	220,00 m <sup>2</sup>
Hauteur moyenne sous plafond	2,50 m

### Enveloppe

#### Enveloppe – Caractéristiques des murs

Code	Description	Caractéristique	Valeur
M01  U=0,319 W/m <sup>2</sup> °C	MUR n°1 Mur en blocs de béton creux Ep <=20cm avec doublage brique avec isolation par l'intérieur Ep=10 cm Sans retour d'isolant au niveau des menuiseries	U	0,319 W/m <sup>2</sup> °C
		b	1,000
		Localisation	Sur Extérieur
		Orientation	Surface
		Nord-Ouest/Nord/Nord-Est	
		Sud-Ouest/Sud/Sud-Est	18,09 m <sup>2</sup>
		Est	
		Ouest	
		Intérieure	
		M02  U=0,319 W/m <sup>2</sup> °C	MUR n°2 Mur en blocs de béton creux Ep <=20cm avec doublage brique avec isolation par l'intérieur Ep=10 cm Sans retour d'isolant au niveau des menuiseries
b	1,000		
Localisation	Sur Extérieur		
Orientation	Surface		
Nord-Ouest/Nord/Nord-Est			
Sud-Ouest/Sud/Sud-Est			
Est			
Ouest	10,17 m <sup>2</sup>		
Intérieure			
M03  U=0,319 W/m <sup>2</sup> °C	MUR n°3 Mur en blocs de béton creux Ep <=20cm avec doublage brique avec isolation par l'intérieur Ep=10 cm Sans retour d'isolant au niveau des menuiseries		
		b	1,000
		Localisation	Sur Extérieur
		Orientation	Surface
		Nord-Ouest/Nord/Nord-Est	29,76 m <sup>2</sup>
		Sud-Ouest/Sud/Sud-Est	
		Est	
		Ouest	
		Intérieure	



Code M04	Description MUR n°4 Mur en blocs de béton creux Ep <=20cm avec doublage brique avec isolation par l'intérieur Ep=10 cm Sans retour d'isolant au niveau des menuiseries	Caractéristique	Valeur
		U	0,319 W/m²°C
		b	1,000
U=0,319 W/m²°C		Localisation	Sur Extérieur
		Orientation	Surface
		Nord-Ouest/Nord/Nord-Est	
		Sud-Ouest/Sud/Sud-Est	
		Est	16,60 m²
		Ouest	
		Intérieure	
Code M05	Description MUR n°5 Mur en blocs de béton creux Ep <=20cm avec doublage brique avec isolation par l'intérieur Ep=10 cm Sans retour d'isolant au niveau des menuiseries	Caractéristique	Valeur
		U	0,319 W/m²°C
		b	0,950
U=0,319 W/m²°C		Localisation	Sur Local non chauffé
		Orientation	Surface
		Nord-Ouest/Nord/Nord-Est	
		Sud-Ouest/Sud/Sud-Est	
		Est	
		Ouest	
		Intérieure	4,87 m²
	Local donnant sur un garage Les parois entre les locaux chauffés et le local non chauffé sont isolées Les parois entre le local non chauffé et l'extérieur sont isolées La surface des parois séparant le local non chauffé des locaux chauffés représente moins de 25% de la surface des parois donnant sur l'extérieur		

**Enveloppe – Caractéristiques des planchers**

Code S01	Description PLANCHER n°1 Plancher lourd type, entrevous terre-cuite, poutrelles béton avec isolant sous chape (ITI) Ep=10 cm	Caractéristique	Valeur
		U	0,347 W/m²°C
		b	0,800
U=0,347 W/m²°C		Localisation	Sur Vide sanitaire
		Surface	110,00 m²
Code S02	Description PLANCHER n°2 Plancher mitoyen	Caractéristique	Valeur
		U	0,000 W/m²°C
		b	1,000
U=0,000 W/m²°C		Localisation	Mitoyen
		Surface	110,00 m²

**Enveloppe – Caractéristiques des plafonds**

Code T01	Description PLAFOND n°1 Combles aménagés sous rampant avec isolation (ITI+ITE) Ep=30 cm	Caractéristique	Valeur
		U	0,127 W/m²°C
		b	1,000
U=0,127 W/m²°C		Localisation	Terrasse
		Orientation	Surface
		Nord-Ouest/Nord/Nord-Est	
		Sud-Ouest/Sud/Sud-Est	
		Est	
		Ouest	
		Horizontale	134,40 m²
		Intérieure	

**Enveloppe – Caractéristiques des vitrages**



Code	Description	Caractéristique	Valeur	
Code F01  Ujn=1,900 W/m²°C	Description Fenêtre n°1 Fenêtre battant PVC double vitrage(VIR) argon 16mm Volet roulant Alu Au nu intérieur Largeur dormant 10 cm Menuiserie avec joint Menuiserie verticale >=75°  <b>Masques proches</b> Pas de masque  <b>Masques lointains</b> Pas de masque	Ujn	1,900 W/m²°C	
		Uw	2,200 W/m²°C	
		Orientation		Surface
		Nord-Ouest/Nord/Nord-Est		
		Sud-Ouest/Sud/Sud-Est		4,66 m²
		Est		
		Ouest		1,63 m²
		Horizontale		0,92 m²
		Intérieure		
		Code F03  Ujn=1,900 W/m²°C	Description Fenêtre n°3 Portes-fenêtres avec soubassement PVC double vitrage(VIR) argon 16mm Volet roulant Alu Au nu intérieur Largeur dormant 10 cm Menuiserie avec joint Menuiserie verticale >=75°  <b>Masques proches</b> Pas de masque  <b>Masques lointains</b> Pas de masque	Ujn
Uw	2,200 W/m²°C			
Orientation				Surface
Nord-Ouest/Nord/Nord-Est				
Sud-Ouest/Sud/Sud-Est				5,59 m²
Est				
Ouest				
Horizontale				
Intérieure				
Code F04  Ujn=2,100 W/m²°C	Description Fenêtre n°4 Fenêtre coulissante PVC double vitrage(VIR) argon 16mm Volet roulant Alu Au nu intérieur Largeur dormant 10 cm Menuiserie avec joint Menuiserie verticale >=75°  <b>Masques proches</b> Pas de masque  <b>Masques lointains</b> Pas de masque			Ujn
		Uw	2,400 W/m²°C	
		Orientation		Surface
		Nord-Ouest/Nord/Nord-Est		
		Sud-Ouest/Sud/Sud-Est		5,16 m²
		Est		5,40 m²
		Ouest		
		Horizontale		
		Intérieure		
		Code F02  Ujn=2,200 W/m²°C	Description Fenêtre n°2 Fenêtre battant PVC double vitrage(VIR) argon 16mm Sans volet Au nu intérieur Largeur dormant 10 cm Menuiserie avec joint Menuiserie verticale >=75°  <b>Masques proches</b> Pas de masque  <b>Masques lointains</b> Pas de masque	Ujn
Uw	2,200 W/m²°C			
Orientation				Surface
Nord-Ouest/Nord/Nord-Est				1,80 m²
Sud-Ouest/Sud/Sud-Est				
Est				
Ouest				0,45 m²
Horizontale				
Intérieure				
Code	Description			Caractéristique

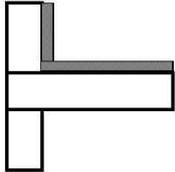


F05  Ujn=2,600 W/m²°C	Fenêtre n°5 Fenêtre coulissante Bois ou bois métal double vitrage(VIR) argon 16mm Sans volet Au nu intérieur Largeur dormant 10 cm Menuiserie avec joint Menuiserie horizontale <75°	Ujn	2,600 W/m²°C
		Uw	2,600 W/m²°C
		Orientation	Surface
		Nord-Ouest/Nord/Nord-Est	
		Sud-Ouest/Sud/Sud-Est	
		Est	
		Ouest	
		Horizontale	4,68 m²
		Intérieure	

**Enveloppe – Caractéristiques des portes**

Code	Description	Caractéristique	Valeur
F05 U=1,500 W/m²°C	Porte n°1 Porte toute nature précédée d'un SAS Au nu intérieur Largeur dormant env. 10 cm	U	1,500 W/m²°C
		Orientation	Surface
		Nord-Ouest/Nord/Nord-Est	1,94 m²
		Sud-Ouest/Sud/Sud-Est	
		Est	
		Ouest	
		Intérieure	
F05 U=3,500 W/m²°C	Porte n°2 Porte opaque pleine simple en bois Au nu intérieur Largeur dormant env. 5 cm	U	3,500 W/m²°C
		Orientation	Surface
		Nord-Ouest/Nord/Nord-Est	
		Sud-Ouest/Sud/Sud-Est	
		Est	
		Ouest	
		Intérieure	1,63 m²

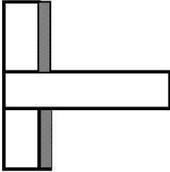
**Enveloppe – Caractéristiques des ponts thermiques de type plancher bas / mur**

Code	Description	Caractéristique	Valeur
 Psi=0,080	Liaison Mur extérieur / Plancher bas	Psi	0,080
		Longueur	43,100 m

**Enveloppe – Caractéristiques des ponts thermiques de type plancher intermédiaire / mur**

Code	Description	Caractéristique	Valeur
------	-------------	-----------------	--------



	Liaison Mur extérieur / Plancher intermédiaire	Psi	0,460
		Longueur	43,100 m
<div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content;">Psi=0,460</div>			

## Systemes

### Systemes – Caractéristiques de la ventilation

Code	Description	Caractéristique	Valeur
	Ventilation par Entrées d'air hautes et basses La majorité des ouvrants possède des joints d'étanchéité	Qvarep	2,145
		Smea conventionnelle	4,000
		Q4 m <sup>2</sup>	1,700
		Q4_env	421,153
		Q4	817,153
		Qvinf	46,327
		Hvent	160,446
		Hperm	15,751

### Systemes – Caractéristiques du chauffage

Code	Description	Caractéristique	Valeur
	La génération est située en volume chauffé Chaudière gaz condensation depuis 2001 CHAUDIERE ETANCHE Puissance du générateur : 24,00 kW Présence d'une régulation Pas de veilleuse	Bch	5810,311
		Re	0,950
		Rr	0,950
		Rd	1,000
		Rg	0,930
		Ich	
	Radiateur BT avec robinet thermostatique Emetteurs relié à un chauffage central individuel installés après 2000 Pas de réseau de distribution Equipement d'intermittence central avec minimum de température Présence d'une régulation par pièce		
		Présence d'un poele ou insert avant 2000 ou sans label flamme verte	

### Systemes – Caractéristiques de la production d'eau chaude sanitaire

Code	Description	Caractéristique	Valeur
	Production ECS par générateur mixte (chauffage et ECS) Production assurée par la génération : Génération n°1 (CHAUDIERE ETANCHE) Installation individuelle Production instantanée Production dans le volume habitable Les pièces desservies sont non contiguës	BECS	2288,696
		Fecs	0,000
		Rd	0,870
		Rs	1,000
		Rg	0,792
		Iecs	1,452



Explication des écarts possibles entre les consommations issues de la simulation conventionnelle et celles issues des consommations réelles :

Le DPE a pour principal objectif d’informer sur la performance énergétique des bâtiments. Cette information communiquée doit ensuite permettre de comparer objectivement les différents bâtiments entre eux.

Si nous prenons le cas d’une maison individuelle occupée par une famille de 3 personnes, la consommation de cette même maison ne sera pas la même si elle est occupée par une famille de 5 personnes. De plus, selon que l’hiver aura été rigoureux ou non, que la famille se chauffe à 20°C ou 22°C, les consommations du même bâtiment peuvent significativement fluctuer. Il est dès lors nécessaire dans l’établissement de ce diagnostic de s’affranchir du comportement des occupants afin d’avoir une information sur la qualité énergétique du bâtiment. C’est la raison pour laquelle l’établissement du DPE se fait principalement par une méthode de calcul des consommations conventionnelles qui s’appuie sur une utilisation standardisée du bâtiment pour des conditions climatiques moyennes du lieu.

Les principaux critères caractérisant la méthode conventionnelle sont les suivants :

- en présence d’un système de chauffage dans le bâtiment autre que les équipements mobiles et les cheminées à foyer ouvert, toute la surface habitable du logement est considérée chauffée en permanence pendant la période de chauffe ;
- les besoins de chauffage sont calculés sur la base de degrés-heures moyens sur 30 ans par département. Les degrés-heures sont égaux à la somme, pour toutes les heures de la saison de chauffage pendant laquelle la température extérieure est inférieure à 18°C, de la différence entre 18°C et la température extérieure. Ils prennent en compte une inoccupation d’une semaine par an pendant la période de chauffe ainsi qu’un réduct des températures à 16°C pendant la nuit de 22h à 6h ;
- aux 18°C assurés par l’installation de chauffage, les apports internes (occupation, équipements électriques, éclairage, etc.) sont pris en compte à travers une contribution forfaitaire de 1°C permettant ainsi d’atteindre la consigne de 19°C ;
- le besoin d’ECS est forfaitisé selon la surface habitable du bâtiment et le département.

Ces caractéristiques du calcul conventionnel peuvent être responsables de différences importantes entre les consommations réelles facturées et celles calculées avec la méthode conventionnelle. En effet, tout écart entre les hypothèses du calcul conventionnel et le scénario réel d’utilisation du bâtiment entraîne des différences au niveau des consommations. De plus, certaines caractéristiques impactant les consommations du bâtiment ne sont connues que de façon limitée (par exemple : les rendements des chaudières qui dépendent de leur dimensionnement et de leur entretien, la qualité de mise en oeuvre du bâtiment, le renouvellement d’air dû à la ventilation, etc.).

	Bâtiment à usage principal d’habitation						Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal autre que d’habitation
	DPE pour un immeuble ou une maison individuelle		Appartement quand un DPE a déjà été réalisé à l’immeuble	DPE non réalisé à l’immeuble		Appartement avec système collectif de chauffage et de production d’ECS	
	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		
Calcul conventionnel		X	A partir du DPE à l’immeuble		X		
Utilisation des factures	X			X		X	X

Pour plus d’informations :

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr), rubrique performance énergétique  
[www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)



# Etat des Servitudes Risques et d'Informations sur les Sols

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : 650100214  
Pour le compte de BC2E

Date de réalisation : 26 juin 2018 (Valable 6 mois)  
Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :  
N° 65-2017-03-17-006 du 17 mars 2017.

## REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien  
17 Rue du Pic du Midi  
65460 Bazet

Vendeur  
Mr LATAPIE Bernard



## SYNTHESE

Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
PPRn	Inondation	prescrit	15/06/2017	oui	non	p.3
Zonage de sismicité : 3 - Modérée*				oui	-	-
Zonage du potentiel radon : Faible**				oui	-	-

\* Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).  
\*\* Situation de l'immeuble au regard du zonage informatif de l'IRSN.

## SOMMAIRE

Synthèse .....	1
Imprimé officiel.....	2
Localisation sur cartographie des risques.....	3
Déclaration de sinistres indemnisés.....	4
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions.....	5
Annexes.....	6



## Etat des Servitudes Risques et d'Informations sur les Sols

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L.174-5 du nouveau Code minier

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° **65-2017-03-17-006** du **17/03/2017**

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

Document réalisé le : 26/06/2018

### 2. Adresse

17 Rue du Pic du Midi

65460 Bazet

### 3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

prescrit

oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

appliqué par anticipation

oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

approuvé

oui  non

Les risques naturels pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Inondation  Crue torrentielle  Remontée de nappe  Submersion marine  Avalanche   
Mouvement de terrain  Mvt terrain-Sécheresse  Séisme  Cyclone  Eruption volcanique   
Feu de forêt  autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn

oui  non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés

oui  non

### 4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

prescrit

oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

appliqué par anticipation

oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

approuvé

oui  non

Les risques miniers pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque miniers  Affaissement  Effondrement  Tassement  Emission de gaz   
Pollution des sols  Pollution des eaux  autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm

oui  non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés

oui  non

### 5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRT]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT

approuvé

oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT

prescrit

oui  non

Les risques technologiques pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque industriel  Effet thermique  Effet de surpression  Effet toxique  Projection

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

oui  non

L'immeuble est situé en zone de prescription

oui  non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

oui  non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

oui  non

### 6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R.563-4 et D.563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité :

Forte zone 5  Moyenne zone 4  Modérée zone 3  Faible zone 2  Très faible zone 1

### 7. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente

oui  non

### 8. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS)

oui  non  sans objet

aucun secteur relatif à l'information sur les sols n'a été arrêté par le Préfet à ce jour

### Pièces jointes

#### 9. Localisation

Extraits de documents ou de dossiers de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :

Aucune cartographie ne permet la localisation de l'immeuble au regard des PPR présents sur la commune.

### Parties concernées

Vendeur Mr LATAPIE Bernard à le  
Acquéreur à le

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état. Article 125-5 (V) du Code de l'environnement : En cas de non respect des obligations d'information du vendeur ou du bailleur, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix de vente ou de la location.



## Inondation

PPRn Inondation, prescrit le 15/06/2017

## Concerné\*

*\* Aucune cartographie n'est disponible pour ce PPR.  
Par conséquent, l'intégralité du territoire communal est considérée comme concernée.*



## Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-6 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	24/01/2009	27/01/2009	29/01/2009	<input type="checkbox"/>
Sécheresse - Tassements différentiels	01/07/2003	30/09/2003	25/10/2007	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : [www.prim.net](http://www.prim.net)

Préfecture : Tarbes - Hautes-Pyrénées  
Commune : Bazet

**Adresse de l'immeuble :**  
17 Rue du Pic du Midi  
65460 Bazet  
France

Etabli le : \_\_\_\_\_

Vendeur : \_\_\_\_\_  
  
Mr LATAPIE Bernard

Acquéreur : \_\_\_\_\_



## Prescriptions de travaux

Aucune

## Documents de référence

Aucun

## Conclusions

L'Etat des Risques délivré par BC2E en date du 26/06/2018 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°65-2017-03-17-006 en date du 17/03/2017 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque Inondation et par le PPRn Inondation prescrit le 15/06/2017.  
A ce jour, aucun règlement ne permet de statuer sur la présence ou non de prescriptions de travaux pour ce PPR.
- Le risque sismique (niveau 3, sismicité Modérée) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8

Selon le zonage informatif mis à disposition par l'IRSN, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque Radon (niveau : faible)

## Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral départemental n° 65-2017-03-17-006 du 17 mars 2017

> Cartographie :

- Cartographie réglementaire de la sismicité

*A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.*



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction des services du Cabinet

ARRETE N° : 65-2017-03-17-006

Service interministériel  
de défense et de protection civiles

**Relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs dans le département des Hautes-Pyrénées.**

Pôle protection civile

**La Préfète des Hautes-Pyrénées,**

**Vu** le code général collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

**Vu** le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs ;

**Sur** proposition de Madame la directrice des services du Cabinet.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 -**

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs.

**ARTICLE 2 -**

Tous les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée

Le dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques dans un PPR approuvé ou prescrit, auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

.../...



- la cartographie des zones exposées ou réglementée,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci-dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Le dossier d'informations est accessible à partir du site internet de la préfecture à la rubrique « Information Acquéreurs Locataires » (IAL) :

<http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/>

### **Article 3 -**

Ces éléments d'informations sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R.125-25 du code de l'environnement.

### **Article 4 -**

Une copie du présent arrêté et les annexes sont adressés aux maires, pour être tenus à la disposition des acquéreurs et des locataires, et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

### **Article 5 -**

Mme la Directrice des services du cabinet, M. le Secrétaire Général de la préfecture, Mme la sous-préfète d'Argelès-Gazost, M. le sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre, Mmes et MM les chefs de service régionaux ou départementaux et Mmes et MM les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

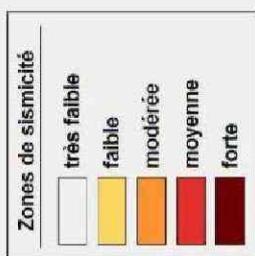
Tarbes, le

**17 MARS 2017**

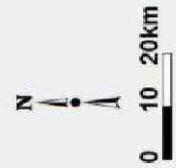
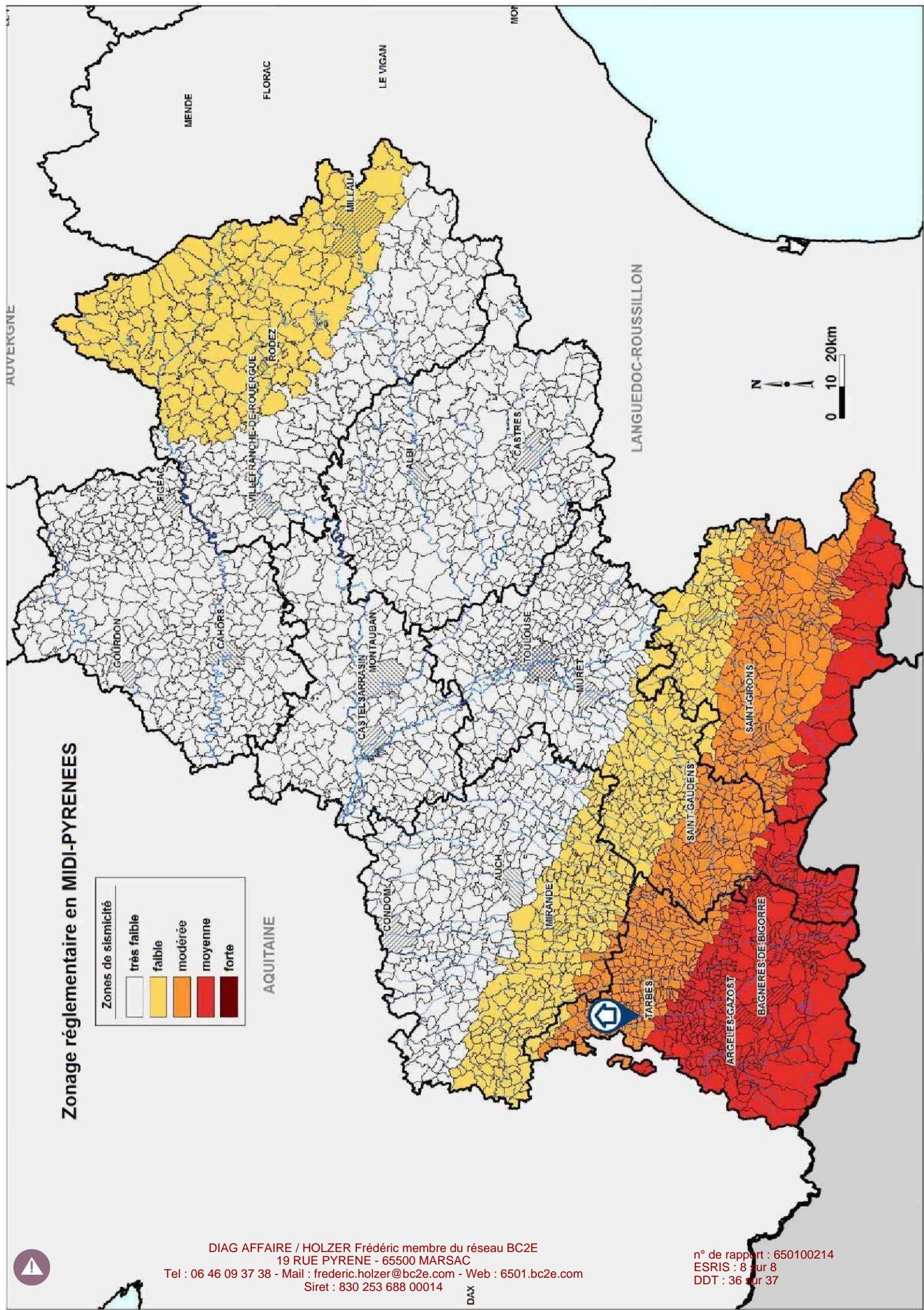
Béatrice LAGARDE



# Zonage réglementaire en MIDI-PYRENEES



AQUITAINE



DAX

# Attestations RCP et Certifications



## Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle

MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD certifie que

DIAG AFFAIRE  
M.HOLZER-FREDERIC  
19 RUE PYRENE  
65500 MARSAC

Est titulaire d'un contrat d'assurance groupe n° 114.231.812, souscrit par la FIDI (Fédération Interprofessionnelle du Diagnostic Immobilier), garantissant sa responsabilité civile professionnelle pour ses activités de diagnostic immobilier.

Le montant de la garantie responsabilité civile professionnelle est fixé à 500 000 euros par sinistre et par technicien-diagnostiqueur. Au titre d'une même année, quel que soit le nombre de sinistres, le montant de la garantie ne pourra excéder 2 000 000 euros.

Date de prise d'effet du contrat : 01/09/2017

La présente attestation, valable pour la période du 01/01/2018 au 31/12/2018, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle est établie sous réserve du paiement de la cotisation à échoir et ne peut engager les MMA au-delà des conditions générales et particulières du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Bordeaux, le 21 décembre 2017

L'assureur, par délégation, l'Agent Général

SUBERVIE ASSURANCES  
Agent Général exclusif MMA  
30, cours du Maréchal Juin - B.P. 29  
33023 BORDEAUX CEDEX  
Tél : 05.56.91.20.67 Fax : 05.56.91.95.75  
Email : subervie-assurances@mml.fr  
N° ORIAS : 07001677 www.orias.fr

SARL SUBERVIE ASSURANCES  
au capital de 200 000 € - RCS BORDEAUX 332 641 133  
30, cours Maréchal Juin - BP 29  
33023 BORDEAUX CEDEX  
Tél : 05 56 91 20 67 - Fax : 05 56 91 95 75  
N° ORIAS : 07001677 - www.orias.fr



P0937

MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES - USAGES ET CONDITIONS GÉNÉRALES DU CONTRAT D'ASSURANCE (Régimes) - RCS LE MANS 75 665 056  
MMA IARD - SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 507 502 300 EUROES / RCS LE MANS 440 048 982  
SIÈGE SOCIAL : 14, BOULEVARD MARIE ET ALEXANDRE OYON - 72091 LE MANS CEDEX 9  
ENTREPRISES RÉGULIÈRES PAR LE CODE DES ASSURANCES

**Certificat N° C2654**  
Monsieur Frédéric HOLZER

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com) conformément à l'ordonnance 2005-665 titre III du 8 Juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006, dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

<b>Diagnostic de performance énergétique Individuel</b>	Certificat valable Du 10/07/2017 au 09/07/2022	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat des installations Intérieures d'électricité</b>	Certificat valable Du 04/04/2017 au 03/04/2022	Arrêté du 9 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation électrique et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine</b>	Certificat valable Du 21/02/2017 au 20/02/2022	Arrêté du 30 octobre 2005 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat des installations Intérieures de gaz</b>	Certificat valable Du 18/01/2018 au 18/01/2023	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Amiante avec mention</b>	Certificat valable Du 10/10/2017 au 20/02/2022	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits consistant de l'amiante, et l'examen visuel après travaux dans les locaux et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Constat de risque d'exposition au plomb</b>	Certificat valable Du 04/04/2017 au 03/04/2022	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.

**Date d'établissement le vendredi 19 janvier 2018**  
**Marjorie ALBERT**  
 Directrice Administrative

LOC 17, rue Barbet - B11000 CASTRES  
 RPE Certification de compétence version K140415  
 Tél : 05 63 73 06 13 - Fax : 05 63 73 02 87 - [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com)  
 ssi au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 83P 00018